



Canalisations gelées: quelles compensations?

Par **LucyRP**, le **08/02/2012** à **21:20**

Bonjour,

en rentrant chez moi hier j'ai constaté que l'eau n'arrivait plus dans ma cuisine, résultat, plus de machine à laver et plus d'eau froide à l'évier (bizarrement l'eau chaude marche).

Un électricien est venu et m'a dit que le problème serait réglé d'ici 15 jours/3 semaines (le temps d'envoyer le devis, que le propriétaire l'accepte etc...).

Ma question est la suivante: puis-je m'abstenir de payer mon loyer ce mois-ci en raison des désagréments occasionnés? D'après moi il y a manquement au contrat de location, mais que dit le droit à ce niveau?

Merci d'avance.

Par **alterego**, le **08/02/2012** à **22:50**

Bonjour,

Les désagréments ne justifient pas le non paiement du loyer.

Quant au manquement au contrat de location, avez-vous bien relu votre bail ?

Merci de préciser si vous êtes locataire dans un immeuble collectif ou d'une maison

individuelle.

Cordialement

[citation] Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit [/citation]

Par **cocotte1003**, le **09/02/2012 à 06:09**

Bonjour, en france on ne peut pas se faire justice soit meme, donc sans décision de justice ou du service d'hygiene de votre mairie constatant une insalubrité du logement, vous devez payer votre loyer sinon le bailleur peut vous faire saisir. cordialement

Par **alterego**, le **09/02/2012 à 09:07**

Bonjour,

Avant toute mise en cause du propriétaire vous devez

- vous reporter aux clauses du bail qui déterminent les obligations légales des parties
- préciser le type de logement (maison individuelle ou immeuble collectif)
- faire une brève description de l'installation, de l'emplacement du compteur et des canalisations (maison individuelle)

Il nous sera possible, alors, de vous exposer le ou les recours dont vous disposez.

Cordialement

[citation] Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit [/citation]

Par **LucyRP**, le **09/02/2012 à 18:30**

Je n'ai pas mon contrat de location sous la main, je ne pourrai le regarder que plus tard. Je loue un appartement dans une résidence par l'agence Loft One. Le plombier m'a dit que plusieurs autres personnes de la résidence (qui comprend plusieurs bâtiments) avaient les

mêmes problèmes. (En plus de cela il n'y a jamais de lumière, le ménage n'est jamais fait, les poubelles jamais vidées, le portail voiture est régulièrement bloqué et l'interphone ne marche pas depuis 2 mois, bref, ça commence à faire beaucoup!)

Le compteur d'eau se trouve dans un placard dans le couloir de mon étage. Les canalisations de ma cuisine repartent vers le chauffe-eau puis sous le toit et ne sont pas assez protégées, apparemment l'isolation du toit est plutôt légère.

Je me doute que cela ne sera pas suffisant pour ne pas payer mon loyer, mais j'estime que l'agence devrait faire un geste pour les désagréments occasionnés (aller faire mes lessives à la laverie etc)!

Par **catimini**, le **09/02/2012 à 21:12**

Je suis tout à fait d'accord avec vous, je n'ai plus d'eau du tout chez moi depuis dimanche. Visiblement, les canalisations sont gelées et il faut attendre le dégel pour que cela rentre dans l'ordre...Ce que je trouve anormal, c'est que la société HLM qui gère l'immeuble n'a absolument pas réagi face à ce problème : j'ai dû acheter de nombreuses bouteilles d'eau, aller prendre ma douche chez ma voisine et lui emprunter des seaux d'eau pour les toilettes. Je vis avec ma fille et suis scandalisée . L'intervention du plombier n'a rien donné car le problème car le problème se situe dans la dalle du garage qui se trouve sous mon appartement... Puis-je demander un dédommagement en compensation des désagréments causés et des dépenses supplémentaires engagées ?

Par **cocotte1003**, le **09/02/2012 à 23:31**

Bonjour, il y a peu de chance pour que vous obteniez des dommages, le bailleur ayant essayé de réagir mais les conditions climatiques exceptionnelles sont indépendantes de sa bonne volonté ainsi que de la votre d'ailleurs, cordialement

Par **LucyRP**, le **10/02/2012 à 10:55**

Certes, mais j'habite en SAVOIE, je pense donc que les personnes qui ont construit l'immeuble auraient pu penser à isoler correctement, le froid intensif n'est pas une surprise ici!!

Par **cocotte1003**, le **10/02/2012 à 11:04**

Bonjour, effectivement il fait froid en Savoie comme en Isère pourtant des températures de - 15, -20 pendant 15 jours (et le problème c'est la durée) cela reste très exceptionnel, regardez la météo à la télé, tout le monde est unanime sur ce point, cordialement